



Comité de veille associatif DALO Paris

18/09/2019

• Nouveau protocole Etat/Action Logement IdF

A l'occasion du congrès HLM, l'Etat et Action Logement ont présenté leur nouveau protocole d'accord pour le relogement des publics prioritaires. Ce protocole définit les modalités par lesquelles Action Logement remplit son obligation légale de 25% d'attributions à des publics prioritaires (PU DALO et sortants de structures d'hébergement). Le précédent protocole (2016-2018) avait permis à Action Logement d'atteindre ses objectifs.

Evolutions du protocole 2019 (en annexe) :

- **Le public cible « demandeur d'emploi » est cité dans le nouveau protocole.** Il faut toutefois rappeler que les demandeurs d'emploi PU DALO étaient déjà, dans les faits, éligibles au relogement par Action Logement. Le facteur limitant reste la question des ressources.
- **Le suivi des objectifs de relogement est « assoupli ».** Dans le précédent protocole, le suivi se faisait à partir d'un indicateur annuel produit par Action Logement (nombre de présentations en CAL, auquel était appliqué un taux d'acceptation théorique de 85%). Dans le nouveau protocole, cette méthode disparaît. A priori, le suivi ne pourra se faire qu'a posteriori avec la publication des chiffres d'attribution par l'ANCOLS. Cela traduit une confiance renforcée de l'Etat envers Action Logement dans sa capacité à atteindre ses objectifs de relogement ?

Echanges avec les membres du CoV :

Concernant le relogement par le GIP HIS (30% de objectifs d'Action Logement concernent le relogement des publics prioritaires sortant de structure d'hébergement ; le GIP-HIS joue le rôle d'intermédiaire entre le ménage hébergés et Action Logement) :

- Peu de visibilité sur leur fonctionnement
- Très peu de proposition de relogement par le GIP HIS à Paris, cela est lié à la nature du parc d'Action Logement surtout développé en petite et grande couronne ?
- L'accès à SYPLO est important pour pouvoir cocher la case « éligible Action Logement »

⇒ **Il est proposé un échange avec le GIP HIS sur leur fonctionnement à Paris**

• Evolution de l'Accord collectif parisien

D'ores et déjà, l'Accord collectif a été ouvert aux ménages du premier quartile de revenu.

Des groupes de travail avec les associations sont organisés par la DLH. Des sujets restent à trancher (par exemple l'éligibilité des apprentis). D'autres sujets n'évolueront pas, par exemple l'hébergement chez des tiers qui est considéré comme un problème pris en compte dans la cotation.



Concernant l'intégration de l'expérimentation « De la rue au logement » à l'accord collectif :

Pour rappel, l'expérimentation visait au relogement des personnes en situation de rue à travers un repérage par les acteurs de terrain (maraudes, PSA, ESI...), une saisine du SIAO, un accompagnement par les Enfants du canal et une surcotation pour la demande de logement social. Le résultat de l'expérimentation est en demi-teinte : les relogements sont une réussite mais ils ont été peu nombreux du fait du faible impact de la surcotation.

En annexe, un bilan quantitatif et qualitatif réalisé par les Enfants du canal.

Les échanges avec le Ville de Paris et la DRIHL portent maintenant sur l'intégration de cette expérimentation au nouvel Accord collectif. Plusieurs sujets sont débattus :

- Supprimer les deux ans d'ancienneté de la DLS pour les personnes en situation de rue (a priori OK pour la DLH)
- Fixer un « quota » de relogement de personnes en situation de rue, « labellisées » par le SIAO (a priori NON pour la DLH)

Echanges avec les membres du CoV :

Les ESI auront-ils la possibilité d'orienter des personnes dans cette nouvelle version du dispositif « De la rue au logement » ?

⇒ A priori OUI comme tous les prescripteurs ACD.

• Appel à projet AVDL DALO

Proposition pour le prochain CoV : faire un point sur l'appel à projet AVDL DALO – hors DALO.

Inviter Paul de Villepin (chargé de mission AVDL à la DRIHL) au prochain CoV.

Inquiétudes : sur quel critère les bailleurs sociaux vont solliciter l'AVDL hors DALO ? Ils risquent de faire la même chose que l'ASLL c'est-à-dire « ceinture et bretelle ».

• Point sur la COMED de Paris

- La présidente partirait en juillet prochain.
- De moins en moins de monde, 1 séance sur 2 sans que le quorum soit atteint. En lien avec une moindre mobilisation associative (Solia un peu, PFDP jamais, FTDA jamais).
- Des annulations de décision par le Tribunal Administratif ne sont pas suivies par la COMED.
- Question récurrente des ressortissants de l'union européenne qui bénéficient des minimas sociaux, sans titre de séjour, refusés par la COMED.
 - ⇒ **En annexe le document « jurisprudence sur les droits sociaux des UE » du Comede (Comité pour la santé des exilés). Vous pouvez contacter leur référent sur cette question : benjamin.demagny@comede.org**
- La COMED « caducise » des dossiers représentés par des ménages PU DALO (par erreur, pensant que cela pourrait accélérer leur relogement) qui ne répondent plus aux critères. Questionner l'association DALO sur la légalité de cette pratique. A l'origine, la demande des



associations de faire passer en COMED les « cadusisations » visait à éviter les décisions arbitraires des services de l'Etat (suite à un refus de logement, etc.)

- Bientôt le renouvellement des représentants associatifs en COMED ? Importance de préparer la désignation et d'organiser la transmission.
- Proposition d'écrire un nouveau courrier signé par les associations siégeant en COMED sur le fonctionnement de la COMED. Cela a déjà permis d'obtenir un rendez-vous avec la DRIHL. Il faut un document de travail recensant les difficultés rencontrées et rédiger un courrier à faire valider au prochain CoV.
 - **En annexe le dernier courrier FAS/FAPIL/CGL sur la question.**

- **Prochain Comité de veille DALO Paris**

<p style="text-align: center;">Vendredi 17 janvier à 9h30 FAP-ESH, 78 rue de la Réunion, 75020 Paris</p>
--